



RAPPORT D'ANALYSE

ACCORD CADRE DE FOURNITURES ET DE SERVICES

SERVICES DE CONNEXIONS MPLS/VPN ET FIREWALL

CONSULTATION N°2024FOUR0001

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST
13 Avenue Jean Jaurès
BP 13
42110 FEURS

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché public d'accord cadre à bons de commande désigné services de connexions MPLS/VPN et Firewall de la Communauté de Communes de Forez Est

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché accord cadre à bons de commande.

Le marché n'est pas alloti.

1.4 – Durée du contrat

L'acte d'engagement fixe le délai d'exécution.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de l'AR de notification du contrat.

1.5 – Conditions de la consultation

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

Répondre aux exigences techniques du pouvoir adjudicateur.

1.6 - Publication

La consultation « SERVICES DE CONNEXIONS MPLS/ VPN ET FIREWALL » a été publiée le 7 mars 2024 sur la plateforme <https://loire.marches-publics.info/> ainsi que sur le support presse « L'Essor – Affiches » le 7 mars 2024.

1.7 - Date et heure limites de réception :

Les offres des candidats devaient parvenir au plus tard le 5 avril à 12h00.

1.8 – Dépôt des offres

A la date limite de réception des offres 10 plis ont été reçus.

Sachant que l'entreprise LASOTEL a déposé 2 plis, l'un le 4 avril 2024 à 18h47 et l'autre le 5 avril à 10h17, ainsi c'est bien ce dernier pli qui a été réceptionné sur la plateforme et analysé.

1.9 – Modalités de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 2 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

012 20005333 20240514-87-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères*	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	50.0
2.1 <i>Qualité du Firewall (fonctionnalités + ergonomie)</i>	15.0
<u>Références</u>	
2.2 <i>Références de projets similaires sur le réseau afférant au tronc de collecte</i>	10.0
2.3 <i>Certification sur solutions proposées</i>	5.0
2.4 <i>Chef de projet désigné</i>	5.0
2.5 <i>Formateur Firewall</i>	5.0
<u>Méthodologie</u>	
2.6 <i>Outil de supervision des liens et gestion des incidents</i>	5.0
2.7 <i>Méthode de gestion incident et proximité d'intervention</i>	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

1/Savoir-faire

Le jugement du savoir-faire des offres est basé sur l'analyse d'un mémoire technique.

2/Prix

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Suite à donner à la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir ou non à la négociation. Les offres reçues sont analysées au regard des critères de jugement des offres précités. Suite à cette analyse et après un premier classement provisoire, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager les négociations avec les trois premières offres. La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci. La négociation pourra porter sur l'ensemble des critères. La négociation pourra être menée via le profil acheteur ou au cours d'entretien si nécessaire. La négociation peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles des candidats sont exclus de la négociation. La négociation finale peut ainsi se dérouler avec la ou les seules entreprises ayant produit l'(les) offre(s) économiquement la (les) plus avantageuse(s) au regard des critères de jugement des offres. Au terme de l'analyse et de la négociation, après classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

I. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

A. EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures ont été examinées selon les critères fixés dans l'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation et retracés ci-après :

- Conformité administrative des documents exigés à l'appui de la candidature.
- Capacités techniques et professionnelles

Par conséquent, toutes les candidatures ont été acceptées.

B. EXAMEN DE LA RECEVABILITE DES OFFRES

Les offres de d'Adista, Bouygues, Céleste, Equation, Hexanet, SFR, Oelis, Lasotel et Linkt ont été déclarées recevables.

L'offre de la Société Oelis a fait l'objet d'une demande de régularisation notamment pour le BPU, l'entreprise a bien remis comme demandé un BPU régularisé en date du 11 avril 2024.

II. ANALYSE

A. AVANT NEGOCIATION

Le détail des analyses est joint au rapport d'analyse des offres. Sont récapitulés ci-dessous les notes obtenues par les entreprises :

SOCIETE	NOTE DU CRITERE SAVOIR-FAIRE (50)	NOTE DU CRITERE PRIX (50)	NOTE GLOBALE (100)	CLASSEMENT
ADISTA	40	36,20	76,20	3
BOUYGUES	38	36,49	74,49	5
CELESTE	30	42,35	72,35	8
EQUATION	35	38,37	73,37	7
HEXANET	32	28,21	60,21	9
SFR	45	29,45	74,45	6
OELIS	42	46,20	88,20	1
LASOTEL	39	36,22	75,22	4
LINKT	36	50	86,00	2

Au vu de ce qui précède, il apparaît que la **société OELIS dont le siège social 76 rue de la Talaudière 42000 SAINT-ETIENNE**, présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Communauté de Communes.

B. APRES NEGOCIATION

Les trois premières offres arrivées en tête du classement à l'issue du premier examen des plis, ont été convoqués à des entretiens téléphoniques de négociation le jeudi 25 avril 2024. A l'issue de ces entretiens, les candidats ont été invités à remettre une nouvelle offre pour le mardi 30 avril à 12h00 au plus tard.

A savoir que sur les trois candidats invités à remettre des offres sur la plateforme AWS le 30 avril avant 12h00, le candidat ADISTA n'a pas remis comme demandé dans le PV de négociation un document répondant aux questions posées lors de cet entretien.

Une analyse après négociation a donc été réalisée avec les deux candidats ayant remis des offres négociées :

SOCIETE	NOTE DU CRITERE SAVOIR-FAIRE (50)	NOTE DU CRITERE PRIX (50)	NOTE GLOBALE	CLASSEMENT
ADISTA	39	43,31	82,31	3
OELIS	42	47,86	89,86	2
LINKT	42	50	92,00	1

Au vu de ce qui précède, il apparaît que, **LINKT dont le siège social est Tour Trinity, 1 B place de la Défense 92400 COURBEVOIE**, présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Communauté de Communes, après négociations.

Il est donc proposé de retenir :

- L'offre de la société **LINKT dont le siège social est Tour Trinity, 1 B place de la Défense 92400 COURBEVOIE**, pour un montant maximal annuel de 60 000,00 € HT,

A FEURS (Loire),

Le 14 mai 2024

Le Président
Pierre **VERICEL**

Par délégation,
Le Responsable des services Finances et Juridique
Jean-Marc **HONORE**

Signé électroniquement par :

Jean-Marc **HONORE**

Le 14/05/2024 16:25

Consultation n° :2024FOUR0001

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240514-87-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Page 6 sur 6

Réception par le préfet : 15/05/2024